RIA Relevé individuel d'activité SNPHAR-E : principe et mode d'emploi

Il s'agit d'un outil dont le seul but est de comptabiliser les heures passées au travail. En effet la législation européenne et nationale nous permettent, grâce notamment à l'action du SNPHAR, de ne pas dépasser 48 heures hebdomadaires moyennées sur un quadrimestre, et ce quel que soit le nombre de demi journées effectuées.

Les pouvoirs publics refusent de donner une valeur à cette demi-journée, minimum ou maximum. Donc la seule garantie pour protéger notre santé est de faire respecter cette limite de 48 heures, travail de nuit (permanence sur place et déplacements en astreintes) inclus comme le permet la réglementation. En dehors du temps additionnel bien sûr, soumis à votre acceptation et réglé par un contrat entre vous et votre établissement.

Si vous travaillez sur un plateau technique en 12 heures, vous n'êtes pas tenus de dépasser 48 heures, et obligatoirement votre travail ne comportera pas 10 demi journées.
Mais pour cela vous devez tenir une comptabilité stricte de vos heures de travail, cet outil est là pour vous y aider simplement.

Ce RIA est un tableur excel, qui calculera automatiquement votre temps de travail global, de jour et de nuit. Il se présente sous la forme d'un calendrier annuel. Chaque ligne correspond à un jour, qui permet de noter le travail de la semaine et du week end.
Vous devez noter

- **en colonne J votre heure d'arrivée (merci de respecter la forme hh:mm ex 07:45)**
- **en colonne K votre heure de départ sous la même forme.**
- **Si vous êtes de garde, notez 1 dans la colonne O, et notez en colonne K l'heure où vous prenez votre garde.**
- **La durée de garde par défaut est de 14 heures (ex. 18H à 8H). Vous pouvez changer cette valeur dans la case P1.**
- **Si vous êtes d'astreinte, notez 1 dans la colonne Q, et si vous êtes déplacé notez le nombre d'heures de déplacement (toujours format hh:mm) en colonne R.**
- **Si vous êtes en demi garde demi astreinte, vous pouvez noter 0,5 en colonne O et 0,5 en colonne Q.**
- **Si vous êtes absent, (CA RTT maladie) notez 1 dans la colonne F. Si vous récupérez ne notez rien dans cette colonne.**

Toutes les autres cases se calculent automatiquement avec ces données, elles sont verrouillées. Vous verrez au fur et à mesure du remplissage apparaître les calculs : colonne U votre nombre d'heures de travail ; colonne V votre dépassement par rapport à la borne des 48 heures ; dans les cases du haut vos absences, votre nombre de gardes avec le nombre d'heures en gardes, votre nombre d'astreintes avec le nombre d'heures de déplacement en astreintes.

C'est donc un outil simple d'utilisation, concret, qui vous permettra de protéger votre santé en objectivant votre temps de travail.

Nous pouvons à la demande vous fournir un relevé individuel plus complexe, qui inclut plus de données (comptabilité des demi journées).

Et un conseil : protégez vous, refusez de céder au chantage à l'activité et à la rentabilité. C'est de votre santé qu'il s'agit. La borne des 48 heures hebdomadaires est réglementaire, faisons la respecter.